



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
5 février 2021
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Treizième session

New York, 30 novembre et 1^{er}, 3 et 11 décembre 2020

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 novembre, à 10 heures

Président : M. Espinosa Cañizares (Équateur)

Sommaire

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la treizième session de la Conférence des États parties

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Point 7 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties

Point 4 de l'ordre du jour : Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la treizième session de la Conférence des États parties

1. **Le Président** déclare ouverte la Conférence des États parties et demande à l'ensemble des participantes et des participants de se conformer aux exigences énoncées dans le plan relatif à la sécurité et à la santé au travail établi pour permettre la tenue de réunions dans les locaux du Siège de l'ONU pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (CRPD/CSP/2020/1)

2. *L'ordre du jour est adopté.*

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Accréditation d'organisations non gouvernementales

3. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des organisations non gouvernementales demandant à être accréditées auprès de la Conférence, distribuée par le Secrétariat aux États parties le 28 octobre 2020. Il croit comprendre que les États parties souhaitent accéder aux demandes de 23 organisations non gouvernementales de participer en tant qu'observateurs.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations liminaires

5. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur), s'exprimant en sa qualité de Ministre des affaires étrangères et de la mobilité humaine de l'Équateur dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la Conférence est l'une des plus grandes et des plus importantes instances mondiales sur les droits des personnes handicapées. Initialement prévue en juin 2020, la session actuelle a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, qui a mis à l'épreuve les capacités économiques et les systèmes de santé des États Membres. La pandémie place les personnes handicapées face à un certain nombre de défis qui contribuent à l'érosion de leurs droits humains, notamment un risque disproportionné d'infection par la COVID-19, l'accès insuffisant aux services essentiels de santé et d'éducation et la perte d'emploi. La présente session privilégiera donc trois axes d'action essentiels : promouvoir le bien-être dans le monde entier, reconnaître le travail acharné du personnel de santé et veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas laissées pour compte, en particulier dans le cadre de la riposte à la pandémie et des efforts de relèvement économique ultérieurs.

6. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été la première convention relative aux droits humains ouverte à la signature des organisations d'intégration régionale et compte actuellement 182 États parties. Son entrée en vigueur en 2008 a marqué l'aboutissement de décennies d'efforts visant à faire évoluer les attitudes envers les personnes handicapées, désormais considérées comme des titulaires de droits capables de prendre des décisions qui les concernent sur la base du consentement libre et éclairé et de devenir des membres actifs de la société. Les participantes et les participants à la session en cours de la Conférence auront l'occasion de débattre de leurs objectifs communs, à savoir garantir la pleine mise en œuvre de la Convention, protéger les droits humains et promouvoir un développement durable et inclusif pour les personnes handicapées. Ils pourront également réfléchir aux enseignements qu'ils ont tiré de leur expérience et repérer les lacunes restantes afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention.

7. Les États Membres doivent faire en sorte que le monde de l'après-COVID-19 soit un monde plus juste et exempt de discrimination et de violence, notamment en œuvrant ensemble à la résolution des problèmes sociaux et en protégeant les droits des personnes handicapées. Celles-ci doivent avoir un accès égal aux services de santé, y compris aux médicaments, aux vaccins et aux équipements médicaux, et recevoir les informations essentielles relatives à la pandémie dans des formats accessibles. De même, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent doivent être encouragées à participer activement à toutes les étapes de la riposte à la pandémie et du relèvement post-COVID-19.

8. **Le Secrétaire général** se dit très heureux de se joindre aux participantes et participants à la treizième session de la Conférence des États parties, d'autant que la Journée internationale des personnes handicapées sera célébrée dans quelques jours. Il souligne toute l'importance qu'il attache à la question de l'inclusion des personnes handicapées. La garantie des droits des personnes handicapées est un préalable au respect des valeurs et principes de la Charte des Nations Unies, et c'est pourquoi il a lancé en 2019 la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, qui vise à transformer durablement la manière dont l'Organisation aborde l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble de ses politiques, programmes et opérations. Cette stratégie contribuera à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la réalisation des objectifs de développement durable. Un an plus tard, les résultats sont visibles.

9. **Le Secrétaire général** relève que son premier rapport sur l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies (A/75/314) contient les rapports d'étape présentés par 57 entités et sept équipes de pays des Nations Unies qui participaient au déploiement ciblé de la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies sur l'inclusion du handicap. Première évaluation complète de l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies, ce rapport campe un tableau fidèle de la situation actuelle et des domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées. D'une manière générale, le système commence à peine à envisager l'inclusion du handicap de manière globale et coordonnée, qu'il s'agisse de l'action humanitaire, des droits humains ou du développement durable. Dans l'ensemble, cependant, le rapport démontre que la stratégie a mis en branle une action à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, contribué à la sensibilisation et été à l'origine de la mise en place d'une plateforme de coordination et de partage des connaissances sur l'inclusion des personnes handicapées, reflétant une volonté et une ambition collectives de progresser.

10. La session en cours de la Conférence se déroule dans des circonstances inédites. La pandémie de COVID-19 a frappé les collectivités et les sociétés à leurs racines, creusant les inégalités préexistantes. Même en temps normal, le milliard de personnes vivant avec un handicap dans le monde a moins de chances que les autres d'avoir accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance ou de participer à la vie de la collectivité et d'être incluses dans la société. Les personnes en situation de handicap sont exposées à un risque plus élevé de vivre dans la pauvreté ou de subir violence, négligence ou maltraitance. De plus, lorsque des crises s'abattent sur les populations, les personnes en situation de handicap sont parmi les plus touchées. La pandémie accentue ces inégalités et fait naître de nouvelles menaces. Le Secrétaire général rappelle qu'il a publié en mai 2020 une note de synthèse dans laquelle il a souligné les conséquences disproportionnées de la pandémie pour les personnes handicapées, qu'il a appelé à prendre dûment en compte dans les mesures de riposte et de relèvement.

11. La promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap passe avant tout par la reconnaissance et la protection de leurs droits. Ces droits concernent tous les aspects de la vie : le droit d'aller à l'école, de vivre au sein de la collectivité, de participer à la vie politique, de fonder une famille, de faire du sport, de voyager, d'accéder aux soins de santé et d'avoir un travail décent. En mettant en œuvre sa Stratégie pour l'inclusion du handicap, le système des

Nations Unies s'efforce de montrer l'exemple, d'être un employeur de choix pour les personnes handicapées et de veiller à ce que leur vision et leurs aspirations soient prises en compte et respectées dans un monde post-COVID-19 qui devra inclure la question du handicap et être accessible et durable. Cette vision ne pourra être réalisée qu'à la condition de consulter activement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, et d'assurer leur pleine participation à la prise de décision.

12. Pour aller de l'avant, il faut adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées. Seule la collaboration permettra aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à la société civile – y compris les organisations de personnes handicapées, le secteur privé et les communautés d'experts – d'appliquer efficacement la Convention, de briser les obstacles que rencontrent ces personnes et de lutter contre l'injustice et la discrimination qu'elles endurent. La réalisation des droits des personnes handicapées est essentielle à l'accomplissement de la promesse qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : ne laisser personne de côté. Dans toutes les actions menées par l'Organisation, l'objectif est clair : bâtir un monde où toutes et tous puissent jouir d'une égalité des chances, avoir leur mot à dire dans les prises de décisions et profiter réellement de la vie économique, sociale, politique et culturelle. Voilà qui vaut la peine de se battre.

13. **M. Bozkır** (Turquie), Président de l'Assemblée générale, dit qu'il approuve le choix du thème général de la session : « Une décennie d'action et de résultats en faveur d'un développement durable inclusif : mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Programme 2030 pour toutes les personnes handicapées ». Bien que la pandémie de COVID-19 ait plongé le monde dans une profonde incertitude, les annonces relatives aux efforts visant à développer des vaccins et à les distribuer largement et équitablement sont une source d'espoir. L'Organisation des Nations Unies ne doit donc pas perdre de vue ses objectifs à long terme, en particulier ceux qui concernent les personnes les plus vulnérables.

14. Les efforts de relèvement post-COVID-19 devraient être guidés par les objectifs de développement durable. Pour ce faire, les États Membres devraient répondre avec une ardeur renouvelée à l'appel à une décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Conformément au principe « rien sur nous sans nous », les personnes handicapées devraient être pleinement incluses dans les efforts de lutte contre la COVID-19 et de relèvement

postpandémie. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des femmes et des filles handicapées dans les pays en développement, qui sont confrontées à des difficultés disproportionnées pour ce qui est d'accéder à l'éducation et aux soins de santé et d'assurer leur gagne-pain. Au vu de l'importance cruciale que revêt l'accessibilité pour la participation des personnes handicapées, la prise en compte de la question du handicap dans l'ensemble du système des Nations Unies doit demeurer une priorité.

15. **M. Basharu** (Président du Comité des droits des personnes handicapées), dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit qu'il se félicite du choix du thème général de la session. Si des efforts notables ont été déployés pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Programme 2030, la pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés auxquelles doivent faire face les personnes handicapées, ce qui montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour comprendre l'approche du handicap fondée sur les droits humains inscrite dans la Convention et pour appliquer les dispositions de celle-ci. La Convention est l'instrument de référence pour l'intégration de l'inclusion de la question du handicap dans les mesures de planification et de relèvement et dans la mise en œuvre du Programme 2030.

16. Depuis le début de la pandémie, le Comité des droits des personnes handicapées a mené ses travaux en ligne ; il a tenu trois réunions virtuelles mais a dû reporter des dialogues constructifs avec les États parties. Des informations complètes sur sa vingt-troisième session et sur la quatorzième session de son groupe de travail de pré-session sont disponibles sur son site Web. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec la société civile et félicite les États parties qui ont consulté des personnes en situation de handicap lors de l'élaboration des documents soumis au Comité. Malheureusement, le passage à titre exceptionnel aux réunions virtuelles a rendu encore plus criant le manque d'accessibilité et d'aménagements raisonnables s'agissant des réunions de l'Organisation, en particulier pour les personnes malvoyantes, qui ont dû compter sur le soutien d'assistants personnels dont le travail n'ouvre pas droit à une compensation financière de la part de l'Organisation. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et la résolution 68/268 de l'Assemblée générale font référence à un cadre durable visant à fournir des aménagements raisonnables aux personnes handicapées qui participent aux réunions de l'Organisation, mais ce cadre reste encore à élaborer. L'Organisation et les États parties doivent énoncer des politiques d'aménagement raisonnable conformes à la Convention et l'Organisation devrait créer un fonds

pour l'aménagement raisonnable auquel des procédures administratives simplifiées permettent d'accéder.

17. Avec le concours de l'Organisation internationale du Travail, le Comité prépare un projet d'observation générale sur le droit au travail et à l'emploi des personnes handicapées afin de garantir que tous les efforts déployés pour atteindre la cible 8.5 de l'objectif de développement durable n° 8 (un travail décent pour tous) soient guidés par la Convention. Le Comité poursuivra ses travaux durant la période intersessions afin d'établir un résumé du projet de texte, qui sera publié sur son site Web pour consultation par les parties prenantes, et en vue d'organiser une journée de débat général consacrée à cette question lors de sa prochaine session en présentiel. Les États parties devraient envisager la création d'un fonds de contributions volontaires pour améliorer l'accessibilité au sein de l'Organisation et ailleurs, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Le Président du Comité conclut en disant espérer que les résultats des élections qui se tiendront à la séance en cours feront vivre les principes de parité des genres, de diversité et d'inclusion.

18. **M. Quinn** (Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées), dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la pandémie de COVID-19 a sapé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : les services essentiels ont été réduits, les mesures préventives ont été insuffisamment appliquées, la confiance dans les institutions a été érodée et les femmes et les filles handicapées ont été touchées de manière disproportionnée par la violence familiale. À l'avenir, il faudra opérer un changement systémique pour que les personnes handicapées soient pleinement considérées comme des sujets ayant des droits et non comme des objets de charité, un paradigme mis à mal par la pandémie, comme le démontre le rapport d'octobre 2020 du COVID-19 Disability Rights Monitor. À cette fin, il conviendrait de mettre à profit les objectifs de développement durable pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, puisque les deux instruments se renforcent mutuellement. À cet égard, l'orateur note avec satisfaction que les membres du Comité se réfèrent de plus en plus souvent aux objectifs à l'appui de leurs analyses et conclusions. Dans l'exercice de son mandat de Rapporteur spécial, il privilégiera le renforcement des mesures de riposte face à la pandémie et aux changements climatiques, et la préparation à des crises futures, et préconisera l'inclusion des personnes les plus laissées pour compte, notamment de celles et ceux, parmi les autochtones, les

personnes âgées et les détenus, qui sont en situation de handicap.

19. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité), dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la pandémie de COVID-19 a mis en pleine lumière les défis importants qu'il reste à relever pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et réaliser les objectifs de développement durable. Pour répondre à l'appel en faveur d'une décennie d'action pour la concrétisation des objectifs de développement durable, les États Membres devraient traiter ces problèmes en se concentrant tout particulièrement sur les questions intersectorielles à fort impact.

20. Les obstacles rencontrés par les personnes handicapées qui veulent accéder aux soins de santé, à l'alimentation, aux médicaments, à l'assistance personnelle, à l'éducation et au travail pendant les périodes de confinement imposées par la pandémie reflètent le manque d'accessibilité des espaces et équipements, de l'information et de la communication, des technologies, des transports et des services, qui supposent la présence de personnel dûment formé. Bien que la Convention soit en vigueur depuis douze ans et compte actuellement 182 États parties, l'obligation légale de garantir l'accessibilité n'est toujours pas remplie. Il faudrait exploiter les mégadonnées au niveau mondial pour promouvoir l'accessibilité pendant et après la pandémie, en mettant particulièrement l'accent sur les soins de santé, afin de garantir des réponses plus efficaces à de futures urgences humanitaires et d'aider communautés et gouvernements à mieux appréhender le lien entre accessibilité, droits humains et développement durable.

21. Lors de l'examen après vingt-cinq ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui doit avoir lieu en 2021, il faudrait se pencher en priorité sur la violence et la maltraitance disproportionnées qui sont le lot des femmes et des filles en situation de handicap, en particulier durant la pandémie. De même, conformément à la résolution 75/154 de l'Assemblée générale sur le développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées, la Commission de la condition de la femme devrait souligner, dans les conclusions concertées qu'elle adoptera à sa soixante-cinquième session, qu'il importe d'éliminer la violence à l'égard des femmes handicapées et de permettre à celles-ci d'exercer leurs droits, notamment celui de participer à la vie politique et publique. Il conviendrait d'établir des principes directeurs clairs sur ces questions afin de guider les décisions des ministères concernés dans le monde

entier. En outre, les femmes handicapées et les organisations qui les représentent devraient être incluses dans le Forum Génération Égalité, qui sera lancé en 2021.

22. Conformément à la résolution 75/154 de l'Assemblée générale, les acteurs du secteur privé devraient démontrer leur engagement en faveur du développement durable en améliorant l'accessibilité des lieux de travail pour permettre la pleine participation des personnes handicapées au marché du travail, et en assurant l'accessibilité des produits et services. Ils devraient également investir une partie de leurs bénéfices dans des causes durables, comme la promotion de l'accessibilité des espaces publics. La mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs de développement durable renforceront la protection de la dignité et des droits de toutes les personnes et garantiront ainsi le caractère inclusif des mesures de riposte à la COVID-19 et des efforts de relèvement.

23. *Une courte vidéo sur l'importance de l'accessibilité pour l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales est diffusée.*

24. **M. Maiga** (Observateur de l'Organisation mondiale des personnes handicapées), dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Programme 2030 proposent une vision d'un monde plus équitable et plus égal, dans lequel existent des normes internationalement reconnues qui interdisent la discrimination à l'égard des personnes handicapées et que la justice est là pour faire respecter. Cette vision est menacée par la pandémie de COVID-19, qui a causé la mort d'un nombre disproportionné de personnes handicapées, entraîné des violations de leur droit à la vie et à la santé et de leur droit à vivre de manière indépendante, et détruit les systèmes sur lesquels elles comptaient pour obtenir de l'aide et des services, un emploi, une protection sociale et des soins de santé. Les personnes handicapées n'ont pas non plus eu accès aux informations relatives à la pandémie et ont été exclues de la lutte à tous les niveaux.

25. À la menace de la pandémie s'ajoute la perspective de décisions politiques futures qui ne respectent pas l'égalité des droits des personnes handicapées, attestant au mieux d'une certaine apathie des autorités, au pire d'une discrimination intentionnelle. Pour éviter d'en arriver là, il faut habiliter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent à participer à la riposte face à la pandémie et aux efforts de relèvement à tous les niveaux de décision. En effet, le principe de « rien sur nous sans nous » inscrit dans la Convention et

les objectifs de développement durable n'est pas respecté, comme le montrent les résultats de la première enquête mondiale de l'International Disability Alliance sur la participation des personnes handicapées aux programmes et politiques de développement : la majorité des personnes interrogées ont fait part de leur insatisfaction quant au niveau d'engagement des pouvoirs publics et au soutien en faveur de leur participation. La pandémie de COVID-19 met à l'épreuve non seulement la capacité de l'Organisation de faire face à une crise de santé publique, mais aussi ses valeurs et son intégrité.

Point 7 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties

26. **Le Président** appelle l'attention de la Conférence sur un document contenant le texte de trois projets de décision, qui a été distribué à toutes les délégations.

Projet de décision 1 : Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

27. *Le projet de décision 1 est adopté.*

Projet de décision 2 : Ressources et appui au titre de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

28. *Le projet de décision 2 est adopté.*

Projet de décision 3 : Demande adressée au Secrétaire général de transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa treizième session

29. *Le projet de décision 3 est adopté.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/CSP/2020/CRP.1 et CRPD/CSP/2020/CRP.1/Add.1)

30. **Le Président** dit que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris le Comité des droits des personnes handicapées, ont continué à s'acquitter de leur mandat en recourant temporairement à des méthodes de travail virtuelles. Si, à Genève, les réunions en présentiel restent le mode de fonctionnement par défaut jusqu'à nouvel ordre, les membres du Comité devraient avoir la possibilité de travailler en ligne pendant les sessions du Comité.

31. Le Président, appelant l'attention sur les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 34 de la Convention, rappelle que des élections vont se tenir conformément audit article, pour élire neuf membres du Comité, au scrutin secret, sur une liste de personnes désignées par les États parties afin de remplacer celles dont le mandat prend fin le 31 décembre 2020. Conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 34 de la Convention, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 10 février 2020, a invité les États parties à désigner dans les deux mois les candidat(e)s qu'ils proposent pour pourvoir ces postes. À la suite de l'annonce du report de la treizième session de la Conférence des États parties en raison de la pandémie, la date limite pour les nominations a été repoussée au 1^{er} octobre 2020.

32. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des 28 candidates et candidats dont les États parties ont présenté la candidature dans le document [CRPD/CSP/2020/CRP.1](#). Le 26 novembre 2020, le Secrétariat a été informé du retrait de la candidature de M. Alazeh (Jordanie) ([CRPD/CSP/2020/CRP.1/Add.1](#)).

33. **Le Président** invite la Conférence à élire, en procédant par vote au scrutin secret, 9 personnes parmi les 27 candidates et candidats figurant sur la liste, en remplacement des membres du Comité des droits des personnes handicapées dont le mandat prend fin, pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2024.

34. *Sur l'invitation du Président, M. Falzeta Zanini (Brésil), M^{me} Hettiwelige (Sri Lanka), M^{me} Lombeh (Libéria), M^{me} Sass (Hongrie), M^{me} Staunton (Irlande) et M^{me} Wong (Singapour) assument les fonctions de scrutateur.*

35. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	181
Nombre de bulletins valables :	181
Nombre de votants :	181
Majorité requise :	91
Nombre de voix obtenues :	
M. Martin (Nouvelle-Zélande)	121
M ^{me} Fitoussi (Israël)	109
M ^{me} Amrani (Maroc)	103
M ^{me} Aldana Salguero (Guatemala)	100
M ^{me} Fernández de Torrijos (Panama)	94
M ^{me} Dondovdorj (Mongolie)	85
M. Kabue (Kenya)	78
M ^{me} Thongkuay (Thaïlande)	76
M. Alsaif (Arabie saoudite)	72
M. Morris (Jamaïque)	71
M. Corporán Lorenzo (République dominicaine)	70
M. Al-Farsi (Oman)	66

M. Fall (Sénégal)	65
M ^{me} Azzopardi Lane (Malte)	62
M ^{me} Kronfle Gómez (Équateur)	55
M. Chaker (Tunisie)	50
M. Toplak (Slovénie)	41
M ^{me} Holst (Danemark)	37
M. Diarra (Mali)	36
M. Camara (Mauritanie)	35
M ^{me} Jovanovic (Serbie)	35
M ^{me} Amela (Mozambique)	32
M ^{me} Kaltayeva (Kazakhstan)	31
M. Ndayisenga (Burundi)	24
M ^{me} Yaqoobi (Afghanistan)	19
M ^{me} Roszewska (Pologne)	14
M ^{me} Sachuck (Ukraine)	12

36. *Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Aldana Salguero (Guatemala), M^{me} Amrani (Maroc), M^{me} Fernández de Torrijos (Panama), M^{me} Fitoussi (Israël) et M. Martin (Nouvelle-Zélande) sont élus ou réélus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.*

La séance est levée à 14 h 15.